# COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-125

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Réunion Ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, convoqué suite à l'absence du quorum de la séance du Conseil Communautaire du mardi 10 décembre 2019 à Assais les Jumeaux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

# 18 présents + 5 pouvoirs (23 votes) :

# Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u>: Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ <u>Commune de Boussais</u>: Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou: Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ <u>Commune de Saint-Loup-Lamairé</u>: Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

# 6 pouvoirs:

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédéric LIAIGRE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monigue NOLOT
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

**Excusé (e) s :** Lucette ROCHER, Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Mathias DIXNEUF, Céline PIGNON, Maryse BARIGAULT, Frédéric LIAIGRE, Jean-Michel PROUST

#### Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

<u>Date de la convocation</u>: Mercredi 11 décembre 2019

# COMPTABILITE FINANCES FISCALITE Renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget principal

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte les conditions suivantes :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les suivantes :

- Montant: 500 000 € (Cing cent mille euros)
- Durée : 364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois (moyenné) +0,60%, le tout flooré à 0,60%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 0,10% soit 500 €
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages

cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an
- Gestion en ligne des tirages : Disponible depuis l'outil de gestion en ligne OPTIMNET

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

#### **Article-3**

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A Airvault, le 17 décembre 2019 Le Président, Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20191219-45-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2019 Publication le : 19-12-2019 Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET COMMUNAUTE PE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Promenades 79600 A RVAULT Tél. 05 49 64 93 48